

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 juin 2018

Présents : M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO
BUE, GUERIN, PUCHALA, SOYEUR, CAPPÀ, DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN,
FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, CARABIN, KOERFER et JEUKENS,
Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S.,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

1.851.11.08 - ÉCOLES COMMUNALES - REPAS CHAUDS : RÈGLEMENT REDEVANCE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 §1er ;

Considérant la mise en place d'un système de repas chauds (viande, féculent, légumes) et de soupe dans les écoles communales fléronnaises à partir de septembre 2018 ;

Considérant que la commune offre dès lors la possibilité de bénéficier de repas équilibrés confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Considérant le marché public passé avec une entreprise privée pour la fourniture desdits repas conclu en date du 22/03/2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 18/06/2018 ;

Considérant que la commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'une plateforme informatique a été créée et sera accessible sur le site www.ecf.fleron.be pour permettre aux parents de commander et de payer simultanément ces repas ;

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'établir au profit de l'administration communale, à dater du jour de la mise en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, une redevance relative à la fourniture de repas chauds et de soupe dans les écoles communales de Fléron.

Art. 2.

De fixer le montant de la redevance à savoir :

- Repas pour enfants inscrits en enseignement maternel : 3,35€
- Repas pour enfants inscrits en enseignement primaire : 3,75€
- Soupe : 0,50€

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 juin 2018

Art. 3.

De faire payer les redevances dues au moment de la commande via la plate-forme informatique accessible sur le site www.ecf.fleron.be, par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes écoles communales de Fléron.

Art. 4.

De permettre l'annulation de la redevance si l'élève est absent de l'école moyennant la production d'un certificat médical qui devra être transmis au Service Enseignement dans les 10 jours calendrier suivant le début de la maladie. Dans ce cas, la restitution de la somme perçue sera faite via un bon à valoir sur la plateforme informatique. L'annulation de la commande se fera par les parents ou les représentants légaux, au plus tard le jour même avant 08h30', par courriel à l'adresse enseignement@fleron.be ou par téléphone au 04/355.91.25.

La redevance est cependant due si l'élève, bien que fréquentant l'école, ne prend pas le repas commandé ou s'il refuse le potage.

Art. 5.

De régler toute réclamation suite à l'application du présent règlement au Collège communal, qui pourra éventuellement, en cas de force majeure (exemple : grève, intempérie, décès jusqu'au deuxième degré, accident), exonérer de la redevance sur demande motivée.

Art. 6.

D'appliquer le présent règlement le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation traitant de la publication des actes de l'administration.

Art. 7.

De soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Philippe DELCOMMUNE

Le Président,
(s) Roger LESPAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Philippe DELCOMMUNE



Le Bourgmestre,

Roger LESPAGNARD